



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — 10 » — 13 »
 Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 21 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 13 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 51 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 52 — — soir, Omnibus.
 10 — — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On écrit de Florence, le 23 décembre :

Le projet de budget pour 1867, présenté vendredi à la Chambre des députés par le ministre des finances, se divise en deux budgets spéciaux : l'un pour les provinces vénitiennes et l'autre pour les anciennes provinces italiennes.

Le budget des provinces vénitiennes donne un excédant de recettes de 22,200,000 fr.

Le budget des anciennes provinces italiennes donne un excédant de dépenses de 208,666,553 fr.

En réunissant les deux budgets, on trouve un actif de 865,402,416 fr., avec un passif de 4,051,868,950 fr.

Déficit prévu, 186,466,534 fr.

En additionnant ces chiffres, que nous communiquons à l'agence Havas, nous ne pouvons pas nous empêcher de répéter les mots célèbres qui ont jadis retenti à la tribune française : « Saluez, Messieurs, ce milliard qui passe, car vous ne le reverrez plus. » Le budget italien, en effet, s'agrandit avec une rapidité effrayante. Il y a quatre ans, il atteignait à peine 700 millions, et c'était déjà trop, car il dépassait de beaucoup le chiffre des recettes. Aujourd'hui on a atteint le milliard, et on demande partout de nouvelles dépenses non comprises dans le budget, dépenses sinon absolument nécessaires, du moins extrêmement utiles. Le ministre n'a rien dit des moyens par lesquels il compte combler le déficit. Sans doute il s'expliquera le jour où il fera son ex-

posé financier. Il n'a rien dit non plus du retrait du papier monnaie, des chemins de fer, et de tant d'autres choses qui intéressent la spéculation étrangère.

L'opposition, dont le *Diritto* nous apporte aujourd'hui le programme, prétend pouvoir rétablir l'équilibre du budget par des moyens qui peuvent être admirables en théorie, mais dont l'application et le résultat nous paraissent problématiques. C'est beau, en effet, de créer la richesse avant de l'imposer, mais la richesse est toujours longue à venir. L'humanité conseille à l'opposition des économies; mais leur application immédiate jetterait une perturbation plus grande dans le budget. Nous applaudissons de grand cœur à l'idée de réduire l'armée active à 120,000 hommes; mais la justice et la loyauté défendent à l'Italie de frapper d'un impôt toutes les valeurs de l'Etat, celles surtout dont l'inviolabilité est inscrite dans le Statut. La liberté des banques, l'abolition des monopoles du tabac et du sel sont des sages réformes dans un pays dont les recettes balancent les dépenses; mais ce serait folie d'y penser à Florence, où l'on a un déficit avoué d'environ 190 millions.

Quoique le télégraphe ait l'air de l'ignorer, nous dirons que d'après une lettre publiée par l'*Opinione*, de Florence, on organise en ce moment à Rome une garde citoyenne, dont le prince Aldobrandini serait le général.

Faut-il voir dans ce fait le commencement de ces réformes que le Pape prépare, et que la presse cléricalle a si bruyamment annoncées? Si cela était, il faudrait en féliciter le cardinal Antonelli.

La levée et l'armement pour la landwehr de tous les citoyens non encore âgés de vingt-cinq ans ayant été ordonnés en Bavière, dans le cercle de la Haute-Franconie, le magistrat de Hof s'y est opposé fermement, en l'absence de tout symptôme de guerre pouvant justifier une telle mesure, et jusqu'à ce que les Chambres du pays aient voté le projet de loi militaire.

Cet acte de civique vigueur est approuvé unanimement.

Les affaires de Candie nous laissent toujours dans la même perplexité. Tandis que les nouvelles, émanant de source officielle à Constantinople, nous disent pompeusement qu'à Salfos, dans l'île de Candie, des engagements continus ont lieu entre les insurgés et les troupes impériales, que la flotte du blocus a été renforcée, et que l'amiral turc a déployé l'activité la plus grande, que l'insurrection est sinon complètement battue, au moins vigoureusement contenue, l'agence Havas a reçu d'Athènes la dépêche suivante :

« Les avis de Candie portent que Mustapha-Pacha a attaqué le 12 les insurgés à Carès (province d'Apocorona), mais qu'il a été repoussé avec des pertes considérables. Les insurgés ont concentré leurs forces et commandent la route d'Apocorona à Selimnos. »

Nous ne savons réellement pas laquelle croire de ces deux versions dont le contraste est aussi frappant que possible.

Les satisfactions que demande l'amiral Roze, au nom de la France, dans la Corée, ne paraissent pas faciles à obtenir. Le roi de cette

île semble même vouloir chercher noise à tout le monde, et notamment aux États-Unis. Un télégramme de Trieste rapporte ainsi les nouvelles dernièrement arrivées dans ce port :

« La malle de l'Indo-Chine, venue par Suez, apporte la nouvelle que le traité conclu entre la Belgique et la Chine a été ratifié.

» Le roi de Corée a invité l'amiral Roze à venir dans sa capitale pour négocier. L'amiral a refusé; il demande la punition des trois ministres du roi et l'envoi des négociateurs. Le fleuve qui conduit à la capitale de la Corée est bloqué.

» La goëlette américaine *Général-Sherman* a été brûlée avec l'équipage par les ordres du roi de Corée. »

On lit dans le *Moniteur* :

M. John Bigelow et M. le major général John A. Dix ont eu l'honneur d'être reçus par l'Empereur en audience publique, dimanche. M. John Bigelow a remis à Sa Majesté les lettres qui mettent fin à la mission qu'il remplissait auprès de l'Empereur, en qualité d'envoyé extraordinaire des États-Unis d'Amérique.

M. le major général Dix a adressé à Sa Majesté le discours ci-après :

« Sire,

» En présentant mes lettres de créance de la part du président des États-Unis, je suis chargé par lui d'exprimer ses meilleurs souhaits pour Votre Majesté et pour la prospérité de l'Empire français, ainsi que son désir sincère que la bonne intelligence existant actuellement entre les deux pays soit perpétuelle.

FABLETTON.

UNE LETTRE PERDUE

SOUVENIRS D'UN VIEUX FACTEUR DE VILLAGE,

Recueillis et mis en ordre

Par E.-M. de LYDEN.

Les dimanches la messe ou'frast
 (Commandement de l'Église).

(Suite.)

— Quel contrat, répliqua le bonhomme, dont la bile commençait à s'échauffer, expliquez-vous, corbleu!

— Parbleu! faites donc l'ignorant, le contrat de mariage de Mlle Jeanne Lacret avec M. Saint-Yves de La Villette!

— Ou aurait tout-à-coup tiré le canon aux oreilles du bonhomme qu'il n'aurait pas bondi plus violemment sur sa chaise, qu'il ne fit à cette réponse.

— Moi! je donnerais ma fille à ce mange-tout!

— Dame, mon cher, on le dit!

— Moi j'irais jeter ma Jeannette dans les bras de ce coureur!

— C'est cependant l'opinion générale.

— Moi j'irais compter cinq cent mille francs — car je donne cinq cent mille francs à Jeannette — à un homme qui n'a pas pu gérer sa propre fortune... Ah ça! quels sont les fous, les sots, les archi-imbéciles qui vous ont conté de pareilles sottises?...

— Qui? ma foi, tout le monde.

— Tout le monde est un niais; et vous un homme sérieux, un notaire, le mien! vous avez pu croire...

— Voyons, ne vous emportez pas...

— Que je ne m'emporte pas quand on vient me dire... Ah ça! est-ce que par hasard les MM. de La Villette s'abuseraient au point de croire?

— Que vous consentirez à ce mariage...

— Oui? ce serait curieux et la chose serait plaisante en vérité, et je donnerais beaucoup pour le savoir.

— Eh bien! mon cher, ou je me trompe fort ou vous l'allez savoir pour rien. Car voici MM. de La Villette qui viennent de ce côté, et à leur tenue sévère, à leurs allures graves, il est facile de voir.

— De voir quoi?

— Que M. de La Villette père vient vous demander pour son fils votre fille... et les cinq cent mille francs de dot de Jeanne, car vous donnez un demi-million...

— Un million de cordes pour les pendre ces fibustiers...

MM. de La Villette, en effet, arrivaient graves et compassés, tout vêtus de noir et cravates de blanc, absolument comme pour un enterrement.

A la vérité, c'était à un enterrement qu'ils allaient assister, l'enterrement de leurs illusions.

Mais avant de faire connaître au lecteur le résultat de cette solennelle démarche, il nous faut raconter divers événements qui l'avaient précédée.

Si la première lettre de Jeanne avait justement attristé Mlle de Roncey, la seconde lui causa un effroi véritable. L'exaltation romanesque dont cette seconde lettre était empreinte lui annonçait un danger réel, et l'amie aussi dévouée que sage, la croyante Cecile, aurait voulu pouvoir courir, voler auprès de l'imprudente et trop impressionnable jeune fille.

Malheureusement, un obstacle insurmontable était venu s'opposer à ce généreux désir.

A son tour, M. de Roncey était tombé sérieusement malade, et si profonde que fût l'affection de Mlle de Roncey, cette affection se trouvait paralysée par cette douloureuse circonstance.

Elle avait voulu écrire à son amie, mais, outre

qu'elle était absorbée par les soins à donner à son père, Cecile savait, par expérience, que les remontrances et le langage de la raison étaient sans influence sur l'imagination ardente de Jeanne?

Puis, que dire sans autres renseignements que ceux que contenait la lettre de Jeanne?

Parfois, elle se disait qu'après tout, Jeanne avait auprès d'elle son père, et que le digne et prudent vieillard saurait bien prémunir son enfant contre les périls d'une union précipitée.

M. Lacret n'était pas homme à accepter un gendre les yeux fermés et sans le passer au crible d'une enquête préalable.

Cette pensée, pleine de logique, la rassurait, et elle s'attendait à recevoir de Jeanne quelques détails sur ce mariage. Cependant, après trois semaines de vaines attentes, ses inquiétudes l'assaillirent de nouveau, et, ne pouvant rien savoir, ni rien faire par elle-même, elle s'ouvrit à son cousin, M. Octave de Roncey.

M. Octave de Roncey, fils du frère de M. de Roncey, le capitaine d'état-major, était un homme de vingt-huit ans, grave et sérieux, comme le voulait d'ailleurs la carrière qu'il avait choisie.

M. Octave était médecin: resté orphelin fort

C'a toujours été, depuis l'établissement de leur gouvernement, le but des Etats-Unis de cultiver les relations amicales avec toutes les nations. Il y a des raisons particulières de leur désir d'entretenir les relations les plus amicales avec la France. Ils ne peuvent jamais oublier qu'elle leur a prêté le secours le plus opportun et le plus efficace, en leur reconnaissant leur rang indépendant et égal parmi les autres nations de la terre.

« Les deux pays, la France pendant le règne de Votre Majesté, et les Etats-Unis pendant la période correspondante, ont fait des progrès extraordinaires dans les arts industriels et dans les applications de la science aux usages pratiques. Occupant, chacun de son côté, des positions éminentes à la tête de la civilisation de deux vastes continents, l'influence de leur mouvement sympathique, en donnant de l'expansion aux idées et en imprimant le progrès aux intérêts matériels si importants au bien-être des nations, ne peut pas manquer de se faire sentir puissamment et avec avantage bien au-delà de leur action immédiate.

« Je suis sûr de ne pas rendre d'une manière exagérée les sentiments du gouvernement et du peuple des Etats-Unis, si je dis que c'est leur sincère désir de voir cette union, qui les rattachait à la France dans le passé, mûrir dans l'avenir, pour se changer en une amitié encore plus étroite et plus cordiale. Je m'estimerai le plus heureux des hommes si, pendant l'accomplissement de mes devoirs officiels près le gouvernement de Votre Majesté, je suis en état de contribuer, à quelque degré que ce soit, à cet objet si intimement lié à la prospérité et au bonheur des deux pays, et aux intérêts de l'humanité dans le monde entier. »

L'Empereur a répondu :

« Je vous remercie, Général, des sentiments que vous m'exprimez au nom du gouvernement des Etats-Unis. Les souvenirs historiques que vous invoquez sont un sûr garant qu'aucune mésintelligence ne viendra troubler les relations amicales qui existent depuis si longtemps entre la France et l'Union américaine. Une entente loyale et sincère tournera, je n'en doute pas, au profit de l'industrie et du commerce, qui tous les jours étonnent le monde par leurs prodiges, et assurera les progrès de la civilisation. Votre présence parmi nous ne peut que contribuer à cet heureux résultat en maintenant des relations auxquelles j'attache le plus grand prix. »

L'Empereur a reçu ensuite successivement, en audiences publiques, M. le baron Pergler de Perglas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Bavière ; M. le chevalier Teixeira de Macedo, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de

S. M. l'empereur du Brésil ; M. Manuel Mosquera, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Etats-Unis de la Colombie, et l'honorable Julian Fane, premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, nommé ministre plénipotentiaire de S. M. la reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, pendant l'absence de S. Exc. le comte Cowley, qui ont eu l'honneur de remettre à Sa Majesté leurs lettres de créance.

Après ces audiences, MM. Bigelow, Dix, de Perglas, de Macedo, Mosquera et Julian Fane, ont eu l'honneur d'être reçus par S. M. l'Impératrice.

MM. le major général John A. Dix, le baron Pergler de Perglas, et le chevalier Teixeira de Macedo, ont été conduits au palais des Tuileries par un maître des cérémonies, introducteur des ambassadeurs, dans des voitures de la cour, avec le cérémonial accoutumé.

DOTATION DE L'ARMÉE. — SITUATION GÉNÉRALE DE 1865.

Il résulte du rapport fait à l'Empereur par la commission supérieure de la dotation de l'armée, sur la situation générale de 1865, que le chiffre des rengagements s'est élevé, pendant l'année, y compris 716 hommes de l'armée de mer, à 12,865

contractés par :	
Sous-officiers,	3,100
Caporaux ou brigadiers,	1,764
Soldats,	7,999
	12,865

Le nombre des engagements volontaires après libération définitive, contractés pendant la même année, a été de 2,648

Total des rengagements et des engagements, 15,511

Ces engagements ou rengagements (contractés pour 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 années), ramenés à la durée de 7 ans, donnent un total réduit à 11,735, dont 9,279 rengagements et 2,454 engagements volontaires après libération ; en 1864, 6,495 rengagements et 2,590 engagements avaient eu lieu ; c'est donc 2,784 rengagements en plus et 136 engagements en moins que présente l'exercice 1865.

Il y a eu en outre 7,052 remplacements administratifs souscrits pour 3, 4, 5, 6 et 7 ans ; ramenés à 7 ans, ces remplacements donnent 6,968

En 1864, ils avaient été de 7,286

Il y a donc eu en moins pour 1865, 328

Les exonérations prononcées en 1865, tant par les conseils de révision que par les conseils d'administration des corps, ont été de 19,660. — En 1864, elles avaient été de 21,615. — Différence en moins pour 1865 — 1,955.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur doit aller, dit-on, habiter cet hiver le palais de l'Élysée. Ce changement momentané de résidence serait motivé d'abord sur les travaux qui s'exécutent dans les appartements des Tuileries, et ensuite sur ce que le jardin de l'Élysée est plus vaste que le jardin réservé des Tuileries, moins sous les yeux du public, et plus propice à l'exercice nécessaire même en hiver, à l'Empereur.

— On lit dans le *Moniteur* :

« S. A. I. madame la princesse Marie-Clothilde Napoléon, qui a commencé à éprouver les premières douleurs vers trois heures, est accouchée d'une princesse à trois heures cinquante minutes du matin.

« Il a été dressé sur les registres de la famille impériale procès-verbal de la naissance de la jeune princesse par S. Exc. le ministre d'Etat, assisté de S. Exc. le ministre président le conseil d'Etat, en présence S. A. I. Mgr le prince Napoléon, de S. Exc. le garde des sceaux, de S. Exc. le maréchal duc de Magenta, de M. Bonjean, sénateur, président de chambre à la cour de cassation, désigné comme témoins par S. M. l'Empereur ; de S. Exc. le grand-maître des cérémonies, des ministres d'Italie et de Portugal, et des dames et officiers de service des Maisons de Leurs Altesses Impériales.

« La jeune princesse a reçu les noms de Marie-Letizia-Eugénie Catherine-Adélaïde. »

— Le *Progrès* de Lyon croit savoir que MM. Rouher et Walewski ont achevé le travail de refonte du règlement du Corps Législatif ; le sénatus-consulte qui a modifié l'exercice du droit d'amendement et interdit la discussion de la Constitution avait rendu ce travail nécessaire.

— Nous sommes en mesure de donner quelques détails sur la saisie d'un prétendu journal clandestin au service du général Prim, qui a eu lieu dernièrement, non au faubourg Saint-Denis, mais à Saint-Denis même, et dont les journaux ont parlé.

Il ne s'agit point d'un journal ni d'un office secret, comme on l'a dit aussi, qui, dirigé par des émigrés espagnols, aurait eu pour mission de répandre partout des proclamations incendiaires, mais d'une simple presse, telle que celle qui est usitée dans les maisons de commerce ; et à l'aide de laquelle un Français, ancien journaliste en Espagne, par suite de la suppression de toutes les feuilles indépendantes de ce pays, croyait avoir le droit d'envoyer à quelques journaux français ou étrangers des nouvelles d'Espagne.

L'affaire, on le voit, se réduit à des proportions beaucoup moindres que celles dont le bruit a couru d'abord.

— Nous apprenons avec regret que M. Saint-Marc Girardin serait dangereusement malade.

— Le suicide de M. Cassinis, ancien ministre de la justice du royaume d'Italie, ancien collègue de M. de Cavour, est fait pour affliger et étonner beaucoup. Rien dans la figure posée et placide de ce vénérable homme d'Etat n'eût semblé annoncer une résolution si funeste, et il faut, comme on le dit, qu'il ait cédé à un subit accès d'aliénation mentale.

— Des lettres d'Italie prétendent que ce serait le chagrin d'avoir contribué à la déchéance de sa ville natale comme capitale qui aurait poussé M. Cassinis à mettre fin à ses jours, non par le rasoir, comme on l'a imprimé, mais par un coup de pistolet.

— Le maréchal Benedek a quitté l'Autriche et paraît vouloir s'établir à Nice.

— La note suivante a été adressée par la préfecture du Doubs au *Courrier franc-comtois* :

Un épouvantable accident est arrivé hier, vers six heures du soir, sur le chemin de fer, entre la gare de Dannemarie et celle de Franois, à deux kilomètres de cette dernière.

Le train de voyageurs parti de Besançon à cinq heures et demie du soir, a rencontré en pleine voie un train de marchandises qui arrivait en sens inverse. Il en est résulté un choc effroyable, dans lequel 13 voyageurs ou employés ont été tués sur le coup. Un voyageur est mort en arrivant à l'hôpital de Besançon ; 20 voyageurs ou employés ont été blessés, dont 5 très-grièvement. Les morts sont 5 voyageurs des environs, 6 militaires badois et 3 employés. On ne compte pas de femme parmi les morts. Les blessés sont 4 voyageurs, 10 militaires badois et 6 employés.

Cet accident est attribué à l'inexplicable oubli du sous-chef de gare de Franois, qui, bien que prévenu de l'arrivée du train de marchandises qui devait croiser à sa gare le train de voyageurs, a fait partir ce dernier avant l'arrivée en gare du train de marchandises en retard de quelques minutes.

M. le procureur général, M. le procureur impérial et M. le juge d'instruction se sont transportés sur les lieux aussitôt qu'ils ont eu connaissance de l'accident, et après instruction ils ont fait arrêter le sous-chef de gare de Franois.

Les premiers secours sont arrivés du hameau de la Félicie, à proximité du théâtre de l'accident.

Aussitôt la nouvelle parvenue à Besançon, les autorités se sont transportées à la gare et à Franois. Les mesures ont été prises pour faire donner aux blessés tous les soins nécessaires. Les médecins de la ville ont prêté leur concours en se rendant à l'hôpital, où une salle spéciale avait été préparée d'urgence.

jeune il avait été élevé dans la maison de son oncle qu'il chérissait comme un père. Il avait vu naître Cécile et l'avait toujours considérée et aimée comme sa sœur, et celle-ci avait en lui une foi entière.

Entre les deux jeunes gens il existait une véritable affection de famille. Cécile confiait à Octave tous ses petits secrets de jeune fille, Octave disait à Cécile toutes ses espérances. Le difficile n'était donc pas d'obtenir du jeune homme qu'il aidât sa sœur d'amitié dans son entreprise délicate, mais bien de savoir comment il l'aiderait.

Jeanne n'était pas positivement une étrangère pour M. Octave de Roncey. A diverses reprises, surtout dans la dernière année du séjour de sa cousine à la pension de Mlle Labbin, en accompagnant M. de Roncey père dans ses visites à sa fille, il avait eu occasion de voir la belle amie de Cécile ; il avait même été frappé de sa beauté hautaine, et sans être amoureux le moins du monde, il avait éprouvé un certain plaisir à la voir.

Mais les études du futur docteur, en le retenant à Paris, avaient à peu près effacé ce souvenir gracieux.

Aux premières ouvertures que lui fit sa cousine, M. Octave de Roncey s'empressa de se mettre à sa

disposition. En cela, il ne songeait qu'à être agréable à sa Cécile et à faire une bonne action.

M. Octave de Roncey était un esprit bizarre ; il ne comprenait pas la trahison, et tout ce qui ne se présentait pas à lui franchement lui semblait suspect.

Quand Cécile eut tout dit, tout expliqué, en insistant surtout sur le silence inquiétant de Jeanne, M. Octave de Roncey dit à sa sœur d'amitié.

— Sachons d'abord ce que vaut le futur mari de ton amie, et rien n'est plus facile.

— Comment cela ?

— J'ai pour ami intime et dévoué un futur magistrat ; secrétaire particulier d'un haut fonctionnaire de l'ordre judiciaire, il sera mieux que personne à même de nous renseigner sur les MM. de La Villette, d'autant plus qu'originaire d'Avranches, il y a conservé les meilleures relations. Avant quatre jours, nous saurons à quoi nous en tenir sur la valeur morale et financière de ces messieurs.

— Surtout pas d'indiscrétion !

— Sois tranquille. Tu sais qu'un médecin, de ce côté, est un confesseur.

Mais les choses n'allèrent pas tout-à-fait aussi vite que le supposait M. Octave. Le casier judiciaire consulté ne donna aucun renseignement. Il fallut écrire

au parquet à Avranches, et il se passa huit jours avant qu'on n'eût une réponse.

Enfin, le neuvième, les renseignements arrivèrent, ils étaient complets, décisifs. La note suivante les résumait.

« Il n'existe pas de MM. de La Villette dans le département de La Manche. Les deux personnages qui se font appeler ainsi, se nomment en réalité, le père, Michel Lavillette, le fils Yves Lavillette.

« L'aïeul était entrepreneur de maçonnerie. Il prêtait à la petite semaine, et a laissé une fortune considérable, il est vrai, mais aussi la réputation d'un usurier.

« Le père et le fils vivent à Paris, où ils mènent grand train.

« Audemeurant, ce sont de tristes sires dont les biens sont hypothéqués ou vendus depuis longtemps.

« Il y a deux mois environ qu'ils sont revenus dans le pays. On les dit en train de conclure une dernière affaire avec M. Lacroix, un riche cultivateur du canton d'Avranches. Il s'agit, di-ent les uns, de la vente d'une propriété, la seule qui reste aux Lavillette, et, selon les autres, d'un projet d'union entre le fils Lavillette et la fille de M. Lacroix.

« Voir, pour plus amples renseignements, M. Reynaud, huissier à Paris, qui a en portefeuille quelque billets en souffrance signés du père et du fils. »

— Mes pressentiments ne m'avaient pas trompé, tu le vois, la pauvre Jeanne est dupé d'une infâme comédie, dis Cécile, cela me paraît évident ; mais, par Gallien, nous déjouerons cette petite combinaison machiavelique.

— Aurais-tu quelque moyen ?

— Je n'en ai pas encore, mais j'en trouverai.

— Est-ce que tu vas tenter une action criminelle, pour me servir de l'expression consacrée ?

— Fi donc ! d'abord il n'y a pas matière ; puis il faut toujours éviter le scandale autour du nom d'une jeune fille, fût-elle encore plus folle que ton amie !

— A la bonne heure ; mais comment ?

— Laisse-moi faire, et je t'assure que MM. de La Villette en seront pour leur courte honte. Sans s'expliquer davantage, M. Octave de Roncey partit et commença ses démarches.

Une lettre écrite, d'abord par lui, à un jeune avocat d'Avranches, priait celui-ci — un camarade de collège — de le tenir au courant de ce qui se disait ou se faisait touchant le mariage de Mlle Lacroix.

P.-S. — Les décedés ont été transportés à l'hôpital de Besançon pour être reconnus.

— Une historiette anglaise assez caractéristique rapportée par l'*International* :

On sait que dans certaines petites villes de l'Angleterre, la discipline militaire est quelquefois relâchée.

Dernièrement, un paisible piéton fut arrêté pendant la nuit par des soldats et dépouillé de sa montre, de sa bourse et de son habit.

La victime se rendit aussitôt chez le capitaine du régiment pour formuler ses plaintes. Avant de repoudre, le capitaine lui demanda :

— Aviez-vous ce gilet lorsque les voleurs vous ont arrêté ?

— Oui, monsieur.

— En ce cas, mon ami, répondit le capitaine, je puis vous assurer que ces soldats d'appartenaient pas à ma compagnie, autrement ils ne vous auraient laissé ni votre gilet, ni votre chemise.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Louvet, député et maire de Saumur, vient de partir pour Paris, afin de soutenir devant le Conseil général des ponts-et-chaussées, le tracé par Saumur, du prolongement vers Paris, du chemin de fer de Napoléon-Vendée à Bressuire.

Les notables commerçants de l'arrondissement de Saumur sont convoqués pour dimanche 30 décembre, à 9 heures 1/2 du matin, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, pour procéder au renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de notre arrondissement.

Les juges consulaires, dont le mandat expire à la fin de l'année courante, sont :

MM. Besson (Léon), président rééligible ;
Lambert-Lesage, juge non-rééligible, achevant sa 2^e période de 2^e année ;
Coutard (Charles), juge rééligible ;
Mulot (Auguste-Jules), juges-suppl^{ts} ;
Duvau-Girard, rééligibles.

Immédiatement après cette élection, MM. les notables commerçants seront appelés à procéder, par une élection nouvelle, au renouvellement partiel des membres composant la chambre consultative des arts et manufactures.

Les membres sortants, qui composent ce premier tiers, sont :

MM. Pichard (Élie) ;
Daget (Théodore) ;
Coutard (Charles) ;
Lambert (Jean). Tous sont rééligibles.

Le Président de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saumur, en exécution des instructions de S. Exc. M. le mi-

nistre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a l'honneur d'informer le public qu'un concours est ouvert par le gouvernement britannique pour de nouveaux modèles de carabines rayées se chargeant par la culasse.

Le secrétaire d'Etat offre : 1^o Une récompense 1.000 liv. st. (25.000 fr.) pour l'arme qui, en réunissant toutes les conditions requises, sera considérée, par le comité, comme la meilleure.

2^o Une seconde récompense de 600 liv. st. (15.000 fr.) pour l'arme qui, en présentant un degré suffisant de supériorité à d'autres égards, sera choisie pour le mérite de son système de culasse.

3^o Une troisième récompense de 400 liv. st. (10.000 fr.) pour la meilleure cartouche.

Le secrétaire d'Etat offre en outre une récompense de 300 liv. st. (7.500 fr.) pour la meilleure arme à tir continu.

Pour prendre connaissance du programme du concours, on pourra s'adresser à M. Lambert-Lesage, président de la Chambre consultative des arts et manufactures.

L'Union bretonne annonce d'une manière officielle l'ouverture pour le 29 de ce mois de la section du chemin de fer de Nantes à Napoléon-Vendée et de celle de Napoléon-Vendée aux Sables-d'Olonne.

Dimanche dernier, à Fougéré (Maine-et-Loire), deux jeunes gens voulant se servir d'un fusil chargé depuis deux ans brûlèrent en vain plusieurs capsules.

Ne croyant plus à aucun danger, l'un d'eux met en joue son camarade, en disant : cette capsule-là va tout tuer.

Ce fut trop vrai. Le coup partit et alla frapper son camarade en pleine poitrine. Il a succombé immédiatement.

Nous venons, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, d'être encore une fois sous le coup des menaces de l'inondation et dans les conditions les plus fâcheuses, car les brèches ouvertes par la dernière crue ne sont pas encore fermées.

Le péril a heureusement été conjuré par un redoublement d'activité dans les travaux entrepris à Ambroise et à Conneuil.

Cependant la réunion de la Loire et du Cher a causé des dommages sur la rive gauche de la Loire ; le chemin d'Azay-le-Rideau à Port-Boulet a été envahi par les eaux, et les terres ont été ravinées à Huismes et dans les environs.

Le fait suivant a été communiqué au *Journal de la Vienne* :

« On parle de l'arrestation d'un individu de la commune des Ormes (Vienne), le nommé Louis M..., âgé de 58 ans, arrestation qui au-

rait été motivée, d'après le bruit public, par un fait très-grave.

« Un garde particulier de M. de Voyer d'Argenson, François Leclerc, se trouvait, la nuit du 16 au 17, en surveillance dans les bois du parc des Ormes ; plusieurs gendarmes s'y trouvaient aussi. Le garde aurait entendu bientôt un coup de feu, et, courant dans la direction du bruit, il se serait rencontré, à moins de deux mètres de distance, avec un individu qu'il ne connaissait pas alors. Celui-ci l'aurait couché en joue de son fusil double, et comme le garde ne s'arrêtait pas, mais avançait vers lui en appelant les gendarmes à son aide, le braconnier aurait pressé successivement les deux détenteurs ; les amorces ne s'enflammèrent pas.

« Malheureux, dit Leclerc, en le visant à son tour, tu es mort. — Ne tire pas, se serait alors écrié le braconnier, mon fusil n'est pas chargé. » Le garde, confiant, relève son arme ; mais aussitôt l'autre le met en joue de nouveau sans plus de succès que la première fois. Le garde s'élança alors sur lui ; le malfaiteur saisit son arme par le canon, et la manœuvrant comme une massue, cherche à assommer son adversaire. Une lutte terrible s'engage entre eux ; dans cette lutte, le fusil du braconnier part et en même temps se brise. Entendant alors les gendarmes accourir, le malfaiteur aurait pris la fuite en abandonnant ses sabots, sa casquette et les débris du fusil qui ont été retrouvés sur le terrain. »

On lit dans le *Courrier de la Vienne* de samedi :

« Dimanche dernier, le sieur Guillon, forgeron à Châtelleraud, son neveu, Jacques Houbé, et un de leurs amis, le charpentier Gachard, se trouvaient réunis au domicile du sieur Marit, ancien ouvrier en armes retraité aujourd'hui. Houbé et Gachard sont deux jeunes gens, l'un de 16, l'autre de 19 ans. Houbé, ayant aperçu dans un coin de la maison un vieux mousqueton de gendarmerie, le prit pour l'examiner. Il ignorait qu'il fût chargé. Comme il le tenait horizontalement, le coup partit et vint frapper Marit au côté gauche presque à bout portant. Le malheureux put à peine s'écrier : « Je suis un homme mort », et tomba la tête sur un meuble voisin. On s'empressa à le soutenir ; on le porta sur son lit après avoir éteint le feu qui avait pris à sa blouse, tant le coup avait été tiré de près ; quelques minutes plus tard, Marit expirait. La charge presque entière avait été se loger dans les poumons.

« On ne s'explique pas cet accident ; le chien, dit un témoin de cette scène, n'était pas armé quand Houbé s'empara du fusil. Le malheur serait donc l'œuvre d'une déplorable fatalité autant que de l'imprudence. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La fête de Noël semble avoir arrêté complètement le cours des faits politiques ; nous avons beau regarder à droite et à gauche, nous ne voyons rien venir. Le télégraphe est d'un mutisme désespérant : un décret de la reine Isabelle, dont les journaux madrilènes nous apportent déjà le texte ; une course de yachts américains dans l'Atlantique, un bulletin de la santé du prince Gortschakoff, et... voilà tout. Le *Moniteur* a chômé, les autres journaux publient beaucoup d'annonces. Le *Constitutionnel* seul a le courage de faire de l'esprit ; il appelle M. Prévost-Paradol un *petit Montesquieu* !

Si nous en croyons l'Italie, le commandeur Tonello aurait adressé à son gouvernement un rapport sur l'audience obtenue du cardinal Antonelli. On n'a rien conclu.

On lit dans la *Patrie* :

Nous apprenons, par des lettres d'Alexandrie du 16, que le transport à vapeur la *Creuse* vient de faire route de Suez pour Saïgon, ayant à bord des troupes d'infanterie de marine. Ces troupes portent à environ 2.000 hommes le chiffre des renforts envoyés en Cochinchine.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Ce soir, une représentation extraordinaire au théâtre de Saumur. M^{me} Arnould-Plessy, que nous avons déjà applaudie sur notre scène à l'ouverture du théâtre, M. Leroux et M. Damis, tous les trois sociétaires de la Comédie-Française, viennent jouer *Tartufe*, de Molière.

Ces artistes seront accompagnés de MM. Coquelin, Eug. Monroe et de M^{me} Armand.

M^{me} ARNOULD-PLESSY remplira le rôle de *Elmire* ; M. LEROUX celui de *Tartufe* ; M^{me} ARMAND celui de *Dorine* ; M. MONROE celui de *Cleante* ; M. COQUELIN celui de *Loyal*.

Tartufe sera précédé de *Qui se dispute s'adore*, vaudeville en 1 acte de MM. de Kock et Ch. Potier.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE DÉSINFECTÉE par le procédé Chevrier, rue du Faubourg Montmartre, 21, à Paris, conserve toutes les qualités et les propriétés reconnues à ce précieux et puissant agent thérapeutique ; l'odeur et la saveur en sont agréables, et la digestion facile. — Dépôt dans les principales pharmacies. (552)

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 22 décembre.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Départ des troupes françaises de Rome. — Le marquis de Caxias. —

Une visite à l'huissier Reyraud confirma l'existence de billets protestés, signés par M. Michel et endossés par le beau Saint-Yves.

Cette visite eut un autre résultat plus important ; elle apprit à M. Octave de Roncey que le vertueux Saint-Yves entretenait une figurante d'un théâtre du boulevard, fille sans cœur, qui tenait en tutelle le gandin et l'aidait à croquer sa fortune en attendant qu'il en vint lui-même à manger celle des autres.

Le projet du défenseur d'office de Jeanne, était celui-ci : réunir toutes les preuves de la duplicité de La Villette et, par la menace d'une révélation complète, les amener à se retirer d'eux-mêmes.

Le plan était simple et loyal, et le succès paraissait assuré. Mais sur quel plan peut-on compter dans ce monde ?

CHAPITRE VII.

Amours par-ci ; amours par-là.

Pendant que Mlle de Roncey et son cousin, sans autre mobile que le bonheur qu'on éprouve à faire le bien, se liguaient avec un zèle tout particulier contre MM. de La Villette père et fils, l'habile et fortuné gandin marchait à son but d'un pas sûr et avec une conviction profonde de réussite.

Dans sa fatuité, il se voyait déjà le mari de Jeanne, palpant les cinq cent mille francs du beau-père et attendant patiemment, avec cet à-compte, les espérances, comme on dit aujourd'hui en style d'héritier.

Au résumé, notre séducteur n'avait pas tort de se réjouir, Jeanne lui avait fait la partie belle, et ses affaires étaient chaque jour en meilleur chemin, comme on va le voir.

Deux jours avant l'entrevue du père Lacret avec son notaire, entrevue dans laquelle le bonhomme avait appris les espérances du beau Saint-Yves, celui-ci, un dimanche et toujours pendant la grand-messe, avait eu avec la crédule Jeanne un entretien long et décisif.

Cette fois, le rendez-vous n'avait pas eu lieu dans la grande salle qui servait de salon dans l'habitation de M. Lacret, mais sur la lisière du bois faisant partie des propriétés à vendre.

Trompant la vigilance de Marianne, dont la présence lui devenait à charge, à mesure qu'elle s'écartait du droit chemin, Jeanne était allée seule à ce rendez-vous coupable. Grâce à l'heure choisie et à la facilité qu'elle avait de passer des propriétés de son père dans celles de M. de La Villette, elle n'avait

pu être vue de personne, et jouissait en toute sécurité du dangereux plaisir de s'entendre louer.

Pendant une heure, qui passa pour elle comme une minute, la pauvre fille s'enivra des trompeuses et brûlantes paroles de celui que, dans son langage exalte, elle appelait *la vie de sa vie, l'âme de son âme* !

Ah ! si le gandin n'avait eu en tête qu'un projet de séduction, il eût été facilement, peut-être, maître de la destinée de l'aveugle enfant ; mais c'était moins la fille que la dot qu'il convoitait : restait d'autre part encore la question de savoir si, égarée, mais non vicieuse, défendue, secourue au dernier moment par sa seule pudeur, et rappelée au sentiment de la vertu par une criminelle audace, Jeanne n'eût pas alors ouvert les yeux.

Et, d'ailleurs, si une séduction eût forcément amené le père à composition, il était à craindre que le fils coupable ne fût déshérité.

Maître Saint-Yves savait bien que la fille tombée manque de courage et ne sait plus que pleurer : or, ce qu'il fallait à notre don Juan au petit pied — car il prévoyait bien que le père ferait une certaine résistance, — c'était l'influence de l'enfant sur le cœur faible du vieillard.

Sa réserve n'était qu'un calcul ; par cette conduite, loyale en apparence, il voulait exalter l'imagination de Jeanne, augmenter en elle la confiance, et l'amener à faire elle-même à son père l'aveu de cet amour insensé.

La démarche d'initiative, en effet, tentée par la jeune fille était des plus graves, des plus décisives, et pour ne pas donner à sa vie de tendresse et d'amour paternel un éclatant démenti, M. Lacret se trouvait dans la nécessité de se montrer indulgent et de se rendre aux desirs de sa fille.

Par ce moyen aussi, la délicatesse de M. de La Villette ne pouvait être suspectée, puisqu'il ne se présentait que comme amant aimé et non comme un gendre à la recherche d'une dot.

— Si déjà je ne vous ai pas demandée à votre père, ô ma Jeanne adorée, disait Saint-Yves en pressant sur ses lèvres les mains de la jeune fille, c'est que, comparativement à vous, je suis pauvre, et que, peut-être, il ne verrait qu'une question d'argent où il n'y a qu'une question de bonheur et d'amour... Mais sachez-le bien, ô ma chérie, c'est votre cœur seul que je veux et non votre fortune...

(La suite au prochain numéro.)

Le maréchal de camp Polidoro. — Humaita. — Fête anniversaire de Bahia (Brésil). — Questions du jour : transformation de l'armée. — Voyages excentriques : les Trois Capsules, nouvelle (suite et fin). — Revue littéraire. — Courrier judiciaire. — L'abbé Coquereau. — Médaille commémorative de la réunion de la Vénétie à l'Italie. — Les Voyages extraordinaires, par M. J. Verne. — Victor Chauvin. — Incendie de la filature Motte-Boussut, à Roubaix.

Gravures : Départ des troupes françaises de Rome. — Le marquis de Caxias. — Le maréchal de camp brésilien Polidoro. — Plan topographique des fortifications d'Humaita. — Fête anniversaire de l'indépendance de Bahia, San-Salvador. — Les bûcherons au jardin du Luxembourg. — Le mois de décembre, dernier dessin exécuté par Gavarni. — L'abbé Coquereau. — Théâtre lyrique : Freyschutz, opéra de Weber. — Médaille commémorative de la réunion de la Vénétie à l'Italie. — Livres illustrés : les Voyages et aventures du capitaine Hatteras (4 grav.). — Victor Chauvin. — Incendie de la filature Motte-Boussut, à Roubaix. — Rébus.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse a présenté deux phases bien distinctes cette semaine : elle a escompté le rapport financier de M. Fould en baisse, alors qu'elle ne le connaissait pas, et l'a accueilli par une hausse assez significative après l'avoir connu.

La meilleure interprétation nous paraît être la dernière.

Depuis ce moment, les cours se sont sensiblement raffermis. La réception du ministre des Etats Unis a produit aujourd'hui également une favorable impression.

Le 5 0/0 débute à 69-35 et s'élève à 69-33 ; l'Italien fait 36-43 ; mais on voit que sa bonne tenue est plutôt due à l'influence de notre rente qu'à la sienne propre. On attend avec anxiété le rapport financier du ministre italien, qui, décidément, paraît être renvoyé au mois de janvier.

Le Mobilier a monté de 486 à 493, l'Espagnol de 308 à 312, l'Immobilier à 378, la Transatlantique à 470.

Les actions et les obligations des chemins de fer sont fermes. Il faut en dire autant des chemins Lombards, dont les titres ont cessé d'être offerts.

Il s'est fait naturellement un certain déclassement dans ces valeurs, par la concurrence des nouveaux

bons Lombards, et comme les demandes de ces derniers ont été assujetties à une réduction, il faut s'attendre à une reprise, dont le crédit de la Compagnie a déjà ressenti les bons effets.

La Banque de Crédit international, 49, rue Lepelletier, dont nous avons déjà parlé, est constituée sur les bases les plus solides, et sous les auspices les plus honorables ; elle est appelée à rendre d'importants services aux industries sérieuses, par ses ouvertures de crédit qu'elle est à même de leur faire.

Elle appelle en ce moment l'attention des porteurs d'obligations de chemins de fer espagnols, et italiens, par le concours efficace qu'elle est en mesure de mettre à la disposition de ces intérêts depuis si longtemps et si fatalement éprouvés. — P. Lambert.

Marché de Saumur du 22 Décembre.

Froment (l'h. 77 k.)	24 45	Paille de ratelier (hors barrière)	67 65
2 ^e qualité (74 k.)	23 50	Paille de litière, id.	—
Seigle	16	Foin	60 30
Orge	15	Id.	58 70
Avoine (entrée)	13 50	Graine de lin (70 k.)	28
Fèves	16	—	—
Pois blancs	23	—	—
— rouges	22	—	—
Cire jaune (50 kil.)	220	—	—
Huile de noix 50 k.	80	—	—
— de chenevis	50	—	—
— de lin	52	—	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1866.	1 ^{re} qualité	90
Id.	2 ^e id.	70
Ordin., envir. de Saumur 1866.	1 ^{re} id.	50
Id.	2 ^e id.	40
Saint-Léger et environs 1866.	1 ^{re} id.	45
Id.	2 ^e id.	35
Le Puy-N.-D. et environs 1866.	1 ^{re} id.	40
Id.	2 ^e id.	30
La Vienne, 1866.	1 ^{re} id.	35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1866.	1 ^{re} qualité	60
Champigny, 1866.	1 ^{re} id.	80
Id.	2 ^e id.	70
Varrains, 1866.	1 ^{re} id.	60
Varrains, 1866.	2 ^e id.	50
Bourgueil, 1866.	1 ^{re} qualité	60
Id.	2 ^e id.	50
Restigny 1866.	1 ^{re} id.	55
Chinon, 1866.	1 ^{re} id.	50
Id.	2 ^e id.	40

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect.

BOURSE DU 24 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 17 cent. — Fermé à 69 30.
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 98 10

BOURSE DU 26 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 69 75.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 10

P. GODET, propriétaire-gérant.

Entre les soussignés : M. Etienne Thoreau, négociant, demeurant ville de Saumur, d'une part, et M. Paul Doguereau, négociant, demeurant ville d'Angers, d'autre part, a été convenu ce qui suit :

La société qui existait à Saumur entre M. Etienne Thoreau et M. Paul Doguereau, pour le commerce des grains, sous la raison sociale E. Thoreau et fils, est dissoute à partir du dix-huit décembre mil huit cent soixante-six.

M. Etienne Thoreau en est nommé liquidateur, suivant convention arrêtée verbalement entre les parties.

Fait double à Angers, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-six.
E. THOREAU.
P. DOGUEREAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 24 décembre courant, déclare closes les opérations de la faillite du sieur François Jeulin, marchand de charrie, demeurant à St-Clement, déclarée par jugement du même tribunal, le 5 avril 1865.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CARPENTIER.

Les créanciers de la faillite du sieur Carpentier, marchand de pipes, demeurant à Saumur, sont invités à se présenter, le mercredi 8 janvier 1867, à 9 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MUREAU.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 24 décembre 1866, le sieur Jacques-Pierre Mureau, débitant de vin, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite.

M. De Fos a été nommé juge commissaire de la faillite, et M. Charles Correry, agent d'affaires, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

A VENDRE

Une AMERICAINE et un FOURGON à 4 roues, s'attelant avec un ou deux chevaux. S'adresser à M. LECOY, rue du Temple, 16. (617)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ARTIF-PICARD.

Les créanciers de la faillite du sieur Artif-Picard, marchand de bois, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver le lundi 31 décembre courant, à 9 heures et demie du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés sur la nomination d'un syndic et de prendre connaissance de l'état des créanciers présumés.

Le greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

(618)

TIRAGE DE 1867.

Plusieurs pères de famille ont formé, en l'étude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur, une bourse commune pour l'exonération du service militaire. (610)

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de saisie.

Le vendredi 28 décembre 1866, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M. Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, chez le sieur MOREL fils, marchand de casquettes, rue d'Orléans à Saumur, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers, saisis le 15 décembre 1866, à la requête de M. Vétault, percepteur des contributions.

Il sera vendu :

Armoire en noyer, table, table de nuit, chaises, tableaux, un comptoir, sa banquette, effets d'homme et de femme, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

Etude de M. DUPUY, notaire à Montsoreau.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

AUX ENCHÈRES,

Après le décès de M. COSNARD, notaire à Montsoreau,

EN LA

PROPRIÉTÉ DE LA GRANDE-VIGNOLLE.

Située commune de Montsoreau (Maine-et-Loire).

Par le ministère de M. DUPUY, notaire à Montsoreau.

Le dimanche 6 janvier 1867 et jours suivants, à midi précis.

1^o Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, meubles de salon, garnitures de cheminées, pendules, glaces, candélabres, tableaux, tables de toute sorte, buffets, armoires, commodes, bancs, chaises, consoles, coffres, grande quantité de linge de lit et de table, garde-robe, chemises, batterie de cuisine, vaisselle, verres, cristaux et porcelaine ;

2^o Jument de voiture, américaine, charrettes, harnais de voiture et de charrette, deux vaches, fourrages, blé, bois à brûler et de menuiserie, fumiers, pierres de construction, portes, croisées, pompe, tuyaux, basselage de toute sorte ;

3^o Cuiviers, fûtailles, bouteilles vides, planches à bouteilles ;

4^o Livres divers ;

5^o Argenterie, montres avec chaînes en or et en argent.

6^o

VINS.

38 pièces de vin rouge,
4 pièces de vin blanc,
1,000 bouteilles de vin blanc du cru de la Grande-Vignolle,
3 à 400 bouteilles de vin rouge.

Ces vins proviennent des meilleurs crus des côteaux de Saumur.
Cognac et eau-de-vie.

Les vins seront vendus le 11 janvier 1867, à midi.

On paiera comptant plus 5 0/0.

NOTA. — Il part tous les jours, de Saumur, sur le quai de Limoges, à 10 heures 1/2 du matin, des omnibus passant par la Vignolle. (220)

FOURS A CHAUX

A VENDRE.

1^o Le four à chaux de Sainte-Elisabeth, situé à la Mimerolle, commune des Tuffeaux, sur la route de Gennes à Saumur, au bord de la Loire.

Ce four contient 500 hectolitres ; il est muni d'angards où se trouvent des blutoirs, magasins, etc., et d'une maison d'habitation. Il existe autour 5 hectares environ de terre plantés en bois qui en font partie et dans lesquels se trouve de la pierre calcaire propre à la fabrication de la chaux qui est hydraulique.

2^o Un autre four, situé aux Roches, commune de Gennes, sur le bord de la route n° 19 de Gennes à Doué-la-Fontaine, avec ses dépendances consistant en maison d'habitation, plusieurs angards, servitudes et 1 hectare 40 ares environ de terre, joignant en partie le four et dans lequel se trouve la pierre propre à la fabrication de la chaux qui est très-bonne à l'amendement des terres.

On vendra en même temps les chevaux servant à l'exploitation du four Sainte-Elisabeth.

Les personnes qui désireraient avoir de plus amples renseignements pourront s'adresser, avant le jour de la vente, au four Sainte-Elisabeth, à M. DUFOUR, commis de ce four ; à M. DUFOR, notaire à Gennes ; à M. BAZILLE, propriétaire à Riou, près Saumur, et à M. de SAINT-PERN, propriétaire, rue Félix, 15, à Nantes. (581)

Douze mille francs
A PLACER EN VIAGER
Sur une tête de 60 ans.

S'adresser à M. LAUMONIER, notaire à Saumur. (527)

TROIS MAISONS
A VENDRE
Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A CEDER DE SUITE
Pour cause de changement de commerce

UN MAGASIN
DE
Spécialité de Blanc et Lingerie,
Situé rue Noire, n° 11, à Châtellerault.
S'adresser à M. MASSIN. (516)

A LOUER, UNE MAISON, rue du Pavillon, précédemment occupée par M. le baron de Fritsch.
S'adresser à M^{lle} TESSIÉ. (413)

A VENDRE

UN COUPÉ LÉGER,

BIEN ROULANT,

Presque neuf.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Un chien couchant, gneul irlandais, 2 ans 1/2, dressé, et une chienne courante, double basset, 2 ans 1/2. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

JOLIE HABITATION

Située près la nouvelle église de Bagneux,

Composée de cinq chambres à coucher et deux cabinets, buanderie, perron, jardin et un clos de vignes ;

Le tout, en un seul tenant, actuellement occupé par M. Boutin.

S'adresser, pour les renseignements, à M. GUÉRIN, ancien huissier, rue de la Levée-d'Enceintes n° 43.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Ou pour la St-Jean prochaine

MAISON, située rue Saint-Lazare avec jardin.

S'adresser à M. SERGÉ, même

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Epargne.

S'adresser à M. Adrien LENOIR, côté, ou au bureau du journal.

CHANGEMENT DE DOMICILE

L'étude de M. DUFOUR huissier, est transférée rue Païens, n° 4.

Une maison de commerce demande un APPRENTI, sachant lire et écrire.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et xyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET